



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 67258

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur les nuisances quotidiennes dont sont victimes les résidents de quartiers HLM. En effet, la vision de murs dénaturés par les tags ainsi que la fréquentation de cages d'escaliers vandalisées où règne souvent l'insécurité contribuent, d'une part, à renforcer le sentiment de mal-vivre des occupants et, d'autre part, à renforcer l'image péjorative du logement social. Il souhaiterait donc connaître les moyens qui pourraient être mis en oeuvre pour remédier au malaise social lié à ce type de désagréments, conformément à la volonté du Gouvernement de lutter contre toute forme d'incivilité identifiée à une agression contre le principe sacré du droit au logement décent pour tous. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé, à la suite du comité interministériel des villes (CIV) du 30 juin 1998, une politique de développement des pratiques de gestion urbaine de proximité, en intégrant la résolution de problèmes de vie quotidienne dans les projets de quartier. Cette priorité à l'amélioration de la qualité de vie dans des villes apaisées a été affirmée à nouveau lors du CIV du 1er octobre 2001. Un ensemble d'actions a ainsi été annoncé pour renforcer la présence humaine et assurer la tranquillité dans les quartiers, notamment en ce qui concerne les bailleurs sociaux. En particulier, les financements pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social sont renforcés de façon très importante, ce qui permet d'accompagner de façon significative la mise en place des politiques de gestion urbaine de proximité. Des travaux dans les halls d'entrée pourront notamment être subventionnés lorsque, en dépit d'un entretien régulier, ils font l'objet de dégradations répétées. Par ailleurs, dans les zones urbaines sensibles, les bailleurs sociaux peuvent bénéficier d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties en contrepartie de la signature d'une convention avec l'Etat relative à l'entretien et à la gestion du parc, ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Cette mesure fiscale constitue également une aide très incitative pour les bailleurs sociaux qui souhaitent développer des programmes d'action pour l'amélioration de l'entretien et de la présence humaine dans leur patrimoine. Enfin, il est précisé qu'un décret actuellement en cours d'élaboration vise à rendre obligatoire dans les ensembles immobiliers, lorsque leur importance ou leur situation le justifie, la présence d'un nombre minimum d'agents employés par le bailleur afin d'assurer la tranquillité des lieux et la qualité du cadre de vie des locataires.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67258

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5739

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6954